ESSAI HISTORIQUE

SUR LE

COLLÈGE DU PLESSIS

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS (1318-1797)

PAR

Martial GRIVEAUD

INTRODUCTION

Le collège de Saint-Martin-du-Mont, dit vulgairement le Plessis, et à partir de 1646, le Plessis-Sorbonne, à cause de son union à cette maison, méritait d'être étudié.

Il fut en effet, au xvIII^e et au xVIII^e siècles, l'un des dix collèges de Paris, où l'enseignement de la grammaire, des humanités et de la philosophie, se donnait à l'intérieur même de ces maisons, sans que l'on fût obligé de conduire les élèves suivre les classes d'autres collèges, et que l'on appelait pour cela collèges de plein exercice.

Dès le moyen âge même, le Plessis ne fut pas une simple maison de famille, où des boursiers trouvaient le vivre et le couvert, afin de pouvoir vaquer librement à leurs études : des leçons de théologie et de droit y étaient faites ; des disputes y avaient lieu ; une riche bibliothèque offrait aux écoliers divers instruments de travail.

Les sources manuscrites de l'histoire du Plessis sont en petit nombre. Le fonds des Archives du Plessis, après des vicissitudes diverses, se trouve actuellement, à l'état réduit, presque uniquement aux Archives nationales. La Bibliothèque de la Sorbonne conserve des règlements fort intéressants pour le XVIII^e et le XVIII^e siècles; les Bibliothèques de l'Arsenal,

Sainte-Geneviève, Mazarine, Nationale, celles de Lyon, de Bourges, de Neufchateau possèdent d'autres pièces manuscrites curieuses, en particulier des cahiers de cours, des devoirs d'élèves, des thèses de philosophie et des programmes de pièces de théâtre.

BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PÉRIODE

(1318-1646)

CHAPITRE PREMIER

LE FONDATEUR ET LA FONDATION

Les origines de Geoffroy du Plessis, fondateur du collège, sont obscures. Il n'est pas prouvé qu'il descende de la famille bretonne des Plessis Balisson, des environs de Dinan : les textes le désignent simplement sous le nom de Geoffroy du Plessis. sans plus. Il était, en tout cas, certainement du diocèse de Saint-Malo. Il dut venir à Paris, dans sa jeunesse, pour y étudier le droit canon et eut comme protecteur le cardinal Cholet, qui l'introduisit sans doute dans les affaires. En 1295, il paraît dans les textes, « comme notaire public par autorité apostolique » à la cour de France. A la fin de 1303 ou au commencement de 1304, au titre de chancelier de l'Église de Paris, il ajoute celui de « protonotaire apostolique » et de « protonotaire de France ». Personne agréable au pape et au roi, protégé spécialement par Philippe le Bel, il fut l'un des agents qui, à cette époque, firent constamment la navette entre la cour de France et la cour pontificale. Il assista au concile de Pérouse, qui aboutit à l'élection de Clément V, fut employé aux négociations engagées par le roi à l'occasion du procès contre la mémoire de Boniface VIII. Son nom paraît au procès des Templiers. Il fut l'un des commissaires désignés pour examiner la validité du mariage de Charles IV avec Blanche de Bourgogne et fut comblé de faveurs par Jean XXII.

Dès 1312, Geoffroy du Plessis se proposait d'établir de pauvres maîtres et écoliers dans sa maison de la rue Saint-Jacques. Il est possible que la fondation ait été faite avant 1317; en tout cas, il obtint seulement en 1318, des chanoines de Sainte-Geneviève, avec l'amortissement, le droit de transférer à ses écoliers cette maison, qui se trouvait dans la censive de l'abbaye. L'existence du collège, en février et en mai 1319, ne fait aucun doute. Mais l'acte officiel de donation est seulement du 2 janvier 1322 et fut confirmé par le pape Jean XXII, le 30 juillet 1326. Le 30 mars, Geoffroy était moine de Marmoutier. Il devait mourir entre le 14 août 1332 et le 11 décembre 1335.

CHAPITRE II

LE PERSONNEL

Geoffroy du Plessis avait, en 1322, confié le soin de diriger sa maison à plusieurs supérieurs majeurs : aux évêques d'Évreux et de Saint-Malo, à l'abbé de Marmoutier, au chancelier de l'Église de Paris et à leurs successeurs. Dans son testament de 1332, il confia ce soin uniquement à l'abbé de Marmoutier et laissait seulement aux évêques le droit de nomination à certaines bourses. L'abbé de Marmoutier édictait des statuts pour le collège, visitait et réformait celui-ci, veillait sur la haute discipline, faisait la collation des bourses et désignait le grand maître.

Le grand maître, choisi par lui, parmi les maîtres en théologie, actuellement régents, ou les bacheliers « lisant » régulièrement, remplaçait au collège même l'autorité de l'abbé dans tout le détail de la direction de la maison. Un procureur ou proviseur devait prendre soin de la maison et de ses affaires, toucher les revenus et administrer les bourses, au profit des maîtres écoliers et chapelains.

Geoffroy du Plessis avait établi 40 boursiers, puis réduit ce nombre à 25, en 1332; l'abbé Hervé porta ce nombre à 12, en 1455. En 1528, la fondation de Noël Mesleau remonta ce chiffre à 28.

Dès 1455, à côté des boursiers, pauvres écoliers logés et instruits gratuitement au collège, les statuts avaient permis que des hôtes vinssent y loger, moyennant le paiement d'une pension, et pourvu qu'ils se soumissent aux statuts.

En 1556, un véritable pensionnat était établi au Plessis.

Le collège, pourvu au xvIº siècle, des régents les plus fameux de l'Université, périclita, à partir de 1617 jusqu'en 1646, par le fait de principaux sans scrupule, qui ne les payaient plus ou les payaient mal. En 1644, les régents étaient réduits à 5, les pensionnaires se raréfiaient; il n'y avait plus que six boursiers.

CHAPITRE III

LA VIE MATÉRIELLE

Geoffroy du Plessis avait fait des pauvres maîtres et écoliers ses héritiers universels. Ses biens meubles servirent surtout à acquitter ses dettes. Ses biens immeubles consistaient en maisons et dépendances, sises à Paris, entre la rue Froidmanteau, la rue Chartière, et la rue Saint-Jacques dont il devait céder, en 1328, une partie au collège régulier de Marmoutier, qu'il instituait à côté du premier ; en domaines et terres à Sainneville (bailliage de Caux), au Plessis (bailliage de Coutances), au Mont-Gif et à Vanves (diocèse de Paris), et à Évry-en-Brie; en droits à percevoir sur le péage de Melun.

L'administration financière du collège était confiée au procureur, homme d'affaires, caissier et comptable, mais qui n'était que l'agent et le représentant des boursiers, véritables gérants avec le maître, des intérêts de la maison.

Les boursiers, logés et instruits gratuitement, recevaient pour chaque semaine des bourses de 2, 4, 6 et 8 sous parisis, portées en 1528 à 26 livres par an et qui devaient servir en principe à leur nourriture et à leur vêtement. Les revenus qui s'élevaient à environ 500 livres tournois, en 1332, se trouvaient réduits, en 1455, à 150 livres à peine. Le collège, dans un état voisin de la misère, dut réduire le nombre des boursiers, et admettre au collège des écoliers payant pension. Le testament de Noël Mesleau vint, au début du XVIIe siècle, remonter un peu l'état de la maison.

En 1556, une communauté de pensionnaires s'étant établie au collège, les boursiers cédèrent par bail à un principal les revenus des loyers des chambres et des locaux du collège, pour l'entretien des régents et des enfants. Dans la première moitié du xVII^e siècle, les revenus étaient fort mal administrés par le principal et les locaux du collège tombaient en ruine.

CHAPITRE IV

LA VIE INTELLECTUELLE

Le collège du Plessis avait été institué primitivement, comme la plupart des autres collèges, pour former des prêtres instruits.

Sur les 40 boursiers, créés en 1322, 20 étaient simples étudiants en arts, 10 maîtres ou licenciés en arts, étudiant la philosophie ou les sciences naturelles et 10 étudiant le droit canon et la théologie.

Le collège du Plessis ne semble pas avoir été, dès le début, considéré comme une simple hôtellerie. Les écoliers y trouvaient déjà, avec une riche bibliothèque, composée surtout d'ouvrages juridiques, des maîtres pris parmi les plus remarquables d'entre ceux qui avaient suivi le cycle des études avec succès, pour leur faire des lectures de théologie et de droit canon et diriger les disputes. Les statuts de 1391 avaient fixé la dispute à chaque semaine. En 1458, les boursiers du Plessis obtinrent du pape le droit d'« entendre » et d'enseigner les lois civiles dans le collège même.

Les obligations scolaires des écoliers étaient rigoureuses, les devoirs religieux eux-mêmes devaient leur céder le pas. Si au bout de sept ans, un écolier n'était pas jugé digne d'obtenir la licence en arts, il devait se retirer. Le théologien devait être assez diligent pour prêcher dans les six ans, la septième année « lire » un cours sur la Bible et argumenter, commenter sur cette matière, et la dixième année être capable de « lire » les sentences.

En 1556, nous voyons établie au Plessis, une pédagogie composée d'élèves, distribués en huit classes et étudiant l'ancien programme de la Faculté des Arts, renouvelé par la Renaissance.

A partir des premières années du xviie siècle, l'exercice des bonnes lettres, sans cesser tout à fait, s'y donna d'une façon moins régulière et souvent incompléte.

CHAPITRE V

LA VIE RELIGIEUSE ET MORALE

Les prescriptions liturgiques occupaient une place importante dans les statuts du collège. Trois chapelains, choisis parmi les boursiers et jouissant d'une bourse de 6 sous par semaine et de 4 livres parisis par an, devaient chaque jour célébrer les offices religieux. Mais l'accomplissement des devoirs religieux ne devait pas empêcher les boursiers de vaquer à leurs devoirs scolaires. Le chant des heures canoniales, obligatoire chaque jour au début pour tous, ne le fut plus ensuite que le dimanche et les jours de fêtes. Les offices des patrons du collège et surtout les anniversaires des bienfaiteurs, devaient être célébrés avec soin. Le maître était chargé de veiller à l'accomplissement des prescriptions rituelles; des distributions en argent, pour les assistances aux obits, et des amendes pour les absences étaient prévues.

La formation religieuse devait avoir comme aboutissement la vie morale. L'admission des candidats aux bourses, la correction et le renvoi des écoliers, étaient confiés au maître et, en certains cas graves, aux abbés de Marmoutier. Les divers statuts, édictés par les abbés de Marmoutier en 1335, 1391, 1455, 1466, 1535 et 1621 et les arrêts du Parlement au xvie siècle avaient fixé la règle générale de la discipline.

Les prohibitions faites aux boursiers indiquent au moins chez certains, des mœurs grossières et brutales.

L'établissement de pensionnaires internes au collège dut faciliter la surveillance des éléments plus jeunes et contribuer à une véritable éducation morale. Mais les grands boursiers, menant une vie plus libre, restèrent toujours plus indisciplinés.

A plusieurs reprises, à la fin du xvie siècle, les boursiers furent rappelés à leurs devoirs par les abbés de Marmoutier et par le Parlement.

Âu début du xVII^e siècle, le principal laisse, par sa négligence, s'émousser la discipline.

DEUXIÈME PÉRIODE

(1646-Révolution)

CHAPITRE PREMIER

UNION DU COLLÈGE AVEC LA SORBONNE

Au commencement du XVII^e siècle, le collège du Plessis se trouvait dans un état misérable, tant au point de vue intellectuel et moral qu'au point de vue matériel. Il était endetté. Les bâtiments, fort vieux, tombaient en ruines. La situation semblait insoluble, quand une circonstance heureuse arrangea tout. Le cardinal de Richelieu avait chargé ses héritiers de reconstruire le collège de Calvy, qu'il avait fait abattre pour élever l'église de la Sorbonne. Les héritiers, pour diminuer leurs frais, préférèrent relever le collège du Plessis et firent une transaction à ce sujet avec la Sorbonne.

L'abbé de Marmoutier, neveu du cardinal, consentit le 3 juin 1646, à l'union du collège du Plessis avec la Sorbonne, à condition que celle-ci en relevât les bâtiments et y fît refleurir l'exercice des bonnes lettres. Le roi approuva le projet par lettres patentes d'octobre 1646.

Sous l'habile direction de la Sorbonne, le Plessis devait non seulement se relever, mais atteindre, au XVIII^e et au XVIII^e siècles, une prospérité qu'il n'avait pas encore connue.

CHAPITRE II

LE PERSONNEL

La Sorbonne avait la haute direction du collège, par le moyen de quatre docteurs, pris dans son sein, qu'elle députait pour le visiter et pour entendre les comptes. Le principal et le procureur, docteurs de Sorbonne, étaient élus par elle et veillaient pour elle au bon ordre et à la discipline.

Les régents, au nombre de neuf, désignés par le principal à son gré, sauf celui de philosophie, qui devait toujours être hôte et membre de la Société de Sorbonne, étaient logés et nourris par lui.

Les fonctions de surveillance et de formation morale étaient spécialement attribuées aux maîtres de quartiers.

Les boursiers, réduits à 10 en 1621, atteignirent le chiffre de 35 et peut-être celui de 40, à la fin du XVIII^e siècle, grâce aux nouvelles fondations.

Le nombre des pensionnaires, de 47 en 1653, s'éleva à 165 en 1661; il n'est guère possible de fixer exactement leur nombre ensuite, pas plus que celui des externes, mais le total des uns et des autres dut atteindre au moins 5 ou 600.

Les familles les plus haut placées de Paris et de la province envoyaient au Plessis leurs enfants.

Rollin, Lebeau, Antoine Thomas y furent élèves. Rollin y professa.

CHAPITRE III

LA VIE MATÉRIELLE

Le collège qui tombait en ruines, fut reconstruit, de 1650 à 1674, sur les plans de Le Mercier. Sa belle ordonnance frappait les contemporains.

L'administration financière, en pleine décadence aussi, fut relevée, grâce aux soins diligents de la Sorbonne, par le moyen de ses députés et des procureurs désignés par elle.

Le collège, endetté au moment de l'union à la Sorbonne, et dont les revenus atteignaient à peine 2.800 livres, put, malgré les grosses dépenses occasionnées pour la reconstruction des bâtiments, amortir peu à peu ses dettes. Les revenus varièrent, de 1736 à 1787, entre 20.000 et 36.000 livres.

Le principal contractait avec la Sorbonne des baux, de 4.300 à 5.710 livres; moyennant quoi, il pouvait percevoir les pensions des précepteurs et des pensionnaires, à charge de loger les régents, précepteurs et pensionnaires, de donner un traitement convenable aux régents et de nourrir les écoliers. Le prix de la pension, en 1787, était de 650 livres par an; les parents devaient fournir le lit et entretenir le linge.

Les pensionnaires, logés en chambres particulières, s'ils étaient fortunés, ou en chambres communes, soumis à un règlement assez sévère, quant au lever et au coucher, trou-

vaient dans la maison, aux pièces vastes et aérées, des conditions favorables au développement de leur santé grâce aux repas, aux congés, aux promenades, aux vacances sagement organisés.

CHAPITRE IV

LA VIE INTELLECTUELLE

Les classes partaient de la 7^e pour aboutir aux deux classes de philosophie : la logique et la physique. Jusqu'à la philosophie exclusivement, l'étude des langues anciennes y était prépondérante, le latin en particulier.

On s'assimilait la langue par la grammaire, la version, la préparation orale d'un auteur, à partir de la 3^e et surtout en rhétorique, et par la récitation de longs morceaux de mémoire; les thèmes, les discours et les vers latins achevaient la préparation.

Le grec fut, au Plessis, presque autant en faveur que le latin, dans la seconde moitié du XVII^e siècle , on le commençait en 6^e. Outre le latin et le grec, il y eut même, au Plessis, pendant plusieurs années un cours d'hébreu.

Le français était réduit à la portion congrue ; le soin d'apprendre l'orthographe et les règles fondamentales de la grammaire revenait aux maîtres de quartiers.

Quoique, en principe, on s'inspirât, pour la philosophie, des théories et de la méthode de la scolastique traditionnelle, les élèves étaient tenus au courant du mouvement des idées. Certains professeurs du Plessis eurent des ennuis pour leur attachement au Jansénisme et aux théories de Descartes et de Gassendi.

Les mathématiques s'y réduisaient à l'arithmétique et à la géométrie. Mais la physique et l'astronomie, que l'on considérait comme une partie intégrante de la philosophie, étaient mises au point des découvertes; on faisait des expériences devant les élèves, qui soutenaient des thèses sur le système de Newton. Certains professeurs, comme l'abbé Sigorgne, se signalèrent même par leurs découvertes personnelles.

L'enseignement du Plessis, plus en profondeur qu'en étendue, était fait selon une méthode remarquable. Sa force venait, surtout, de la collaboration étroite des maîtres de quartiers avec les professeurs.

Des exercices publics, des compositions et des concours divers, en excitant l'émulation des élèves, doublaient leur effort.

Les études jetèrent, au Plessis, aux XVII^e et XVIII^e siècles, un vif éclat ; de 1765 à 1792, il eut sans conteste le premier rang, au concours général, établi entre les grands collèges de Paris.

CHAPITRE V

LA VIE RELIGIEUSE ET MORALE

L'éducation morale était en fonction de l'éducation religieuse. L'enseignement religieux était donné par des catéchismes, obligatoires pour tous, par des instructions et des sermons, par des exercices de mémoire pris parmi des textes de l'Écriture Sainte.

Des prières étaient prescrites par le règlement, le matin, le soir, avant et après les classes, les études et les repas. Les élèves devaient se confesser au moins une fois par mois. La première communion et la confirmation s'y faisaient d'une façon solennelle. De beaux offices religieux enfin, où la musique et le chant étaient particulièrement soignés, devaient développer chez les élèves le sentiment religieux.

L'éducation morale était favorisée par un règlement sévère, par la surveillance constante des maîtres de quartiers, choisis spécialement pour cette éducation. Toute une échelle de punitions était prévue, où les châtiments corporels, les férules et le fouet, furent compris à un moment donné. Les prix, distribués à la fin de l'année, récompensaient l'effort scolaire.

L'éducation morale était complétée par l'éducation politique et même par l'éducation mondaine, que les pièces de théâtre offraient aux maîtres l'occasion de donner à leurs élèves.

TROISIÈME PÉRIODE

REVOLUTION

La Révolution n'apporta pas grand changement dans l'organisation du collège, jusqu'à la suppression de la Sorbonne le 5 avril 1792.

Le collège subsista, grâce aux lois des 8 mars, 23 mai et 4 septembre 1793, qui déclarèrent l'enseignement provisoirement maintenu. Le département de Paris dut pourvoir aux besoins de ses collèges.

D'octobre 1793 à 1796, la partie du collège, donnant sur la rue Fromentel, fut occupée par la Prison Égalité, réservée primitivement aux prévenus de contre-révolution. Élèves et maîtres réfugiés dans la partie antérieure, sur la rue Saint-Jacques, continuèrent à y étudier, suivant la division traditionnelle en classes. Mais l'étude des Droits de l'Homme s'ajouta aux études grecque et latine. Le collège du Plessis fut uni au Prytanée le 25 messidor an V (13 juillet 1797).

APPENDICE

SORT DES BATIMENTS

En 1797, le Prytanée français, puis l'École Centrale des Quatre-Nations et le Collège de France se partagèrent les locaux de l'ancien collège.

En 1811, les Facultés des Lettres et des Sciences s'y logèrent. En 1813, Napoléon y mit l'École normale, qui, supprimée en 1823, et remplacée au Plessis par la Faculté des Lettres, y revint en 1828, pour ne le quitter qu'en 1847, époque où le lycée Louis-le-Grand s'y installa définitivement.

Les bâtiments du Plessis, tombant en ruines, furent démolis en 1864, pour la reconstruction du Lycée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

